



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-056-2022-08

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

# Sommaire

## **SNCF GARES & CONNEXIONS / Direction des grands projets**

IDF-2022-08-29-00001 - Déclassement du domaine public - volumes ensemble immobilier Maine Montparnasse secteurs Central, II et IV (8 pages)

Page 3

# SNCF GARES & CONNEXIONS

IDF-2022-08-29-00001

Déclassement du domaine public - volumes  
ensemble immobilier Maine Montparnasse  
secteurs Central, II et IV

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

SNCF Gares & Connexions

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Gares & Connexions en date du 29 janvier 2020 portant nomination de Madame Marlène DOLVECK en qualité de Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions

Vu l'absence de réponse du Conseil Régional d'Ile-de-France au courrier envoyé le 31 janvier 2022

Vu l'absence de réponse de l'ART au courrier envoyé le 31 janvier 2022

Vu l'avis d'Ile de France Mobilité en date du 2 mars 2022

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 27 juillet 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Gares & Connexions

DECIDE :

## ARTICLE 1

Les volumes dépendant d'états descriptifs de division en volume établis par le cabinet de géomètres-Experts Daniel LEGRAND, ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans les tableaux ci-dessous et figurant sur les plans joints à la présente décision, sont déclassé(s) du domaine public ferroviaire.

**I/ Ensemble immobilier du Secteur IV : ensemble Immobilier situé à PARIS 15<sup>ème</sup> (75015),**

Ayant pour assiette foncière la parcelle figurant au cadastre, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
CO	1	2 rue du Commandant Mouchotte	01 ha 59 a 91 ca

Biens concernés cédés au Syndicat de Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Maine Montparnasse Secteur IV

- Un volume au niveau E (couloir d'accès piétons) : base de 192 m<sup>2</sup> environ, au niveau E depuis la cote 66.10 N.V.P. environ, dessus de la dalle plancher du niveau E et jusqu'à la cote 69.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle plafond du couloir (exclus les revêtements superficiels sur les espaces extérieurs au-dessus du volume).
- Un volume A10 au niveau E (locaux divers) : base de 180 m<sup>2</sup> environ.
- Un volume A10bis au niveau E (circulations) : base de 36 m<sup>2</sup> environ.
- Un volume A10ter au niveau E (locaux divers) : base de 43 m<sup>2</sup>.
- Un volume A100 (partie de gaine partagée) :
  - o A100-1 Base de 1 m<sup>2</sup> environ, au niveau Y
  - o A100-2 Base de 10 m<sup>2</sup> environ, au niveau Z
  - o A100-3 Base de 9 m<sup>2</sup> environ, au niveau A
  - o A100-4 Base de 6 m<sup>2</sup> environ, au niveau B
  - o A100-5 Base de 13 m<sup>2</sup> environ, au niveau C
  - o A100-6 Base de 11 m<sup>2</sup> environ, au niveau D
  - o A100-7 Base de 10 m<sup>2</sup> environ, aux niveaux E et F
- Des volumes destinés à l'extension du Hall Vaugirard :
  - o Un volume A1 (partie de mur) : base de 4 m<sup>2</sup> environ au niveau B.
  - o Un volume A2 (partie de locaux) : base de 14 m<sup>2</sup> environ au niveau B.
  - o Un volume A3 (mur et trémie) : base de 3 m<sup>2</sup> environ, au niveau B.
  - o Un volume A4 (partie de mur) : base de 1 m<sup>2</sup> environ au niveau C.
  - o Un volume A5 (mur et trémie) : base de 2 m<sup>2</sup> environ au niveau C.
  - o Un volume A6 (mur et trémie) : base de 1 m<sup>2</sup> environ au niveau C.

- Un volume A7 (circulation) : base de 4 m<sup>2</sup> environ au niveau D.
- Un volume A8 (locaux divers) : base de 94 m<sup>2</sup> environ au niveau D.
- Un volume A9 (courette) : base de 55 m<sup>2</sup> environ au niveau D.
- Un volume A9bis (trémie, gaine technique, locaux divers) : base de 26 m<sup>2</sup> environ au niveau D.
- Un volume A11 (partie de local) : base de 21 m<sup>2</sup> environ au niveau E.
- Un volume A11bis (circulation) : base de 8 m<sup>2</sup> environ au niveau E.
- Un volume A12 (trémie, locaux divers) : base de 174 m<sup>2</sup> environ au niveau E.
- Un volume A12quater (locaux divers) : base de 31 m<sup>2</sup> environ au niveau E.
- Un volume A22 (volume d'air) :
  - A22-1 Base de 208 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis la cote 70.09 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau F, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.
  - A22-2 Base de 218 m<sup>2</sup> environ, au niveau N01 projet, depuis la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet, et jusqu'à la cote 76.19 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N02 projet.
  - A22-3 Base de 195 m<sup>2</sup> environ, au niveau N02 projet, depuis la cote 76.19 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N02 projet, et jusqu'à la cote 79.24 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N03 projet.
- Un volume A24bis (volume d'air) : base de 5 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.15 N.V.P. environ dessus de dalle du niveau E, et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
- Un volume A25bis (volume d'air) : base de 5 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.15 N.V.P. environ dessus de dalle du niveau E, et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
- Un volume A25ter (volume d'air) : base de 5 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.15 N.V.P. environ dessus de dalle du niveau E, et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
- Un volume A26bis (volume d'air) : base de 5 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.15 N.V.P. environ dessus de dalle du niveau E, et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
- Des volumes d'air destinés à la création de passerelles entre l'immeuble de bureaux et la dalle Atlantique :
  - Un volume A13 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A14 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A15 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A16 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle

- du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
- Un volume A17 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A18 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A19 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A20 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A21 (poteau de soutien de la passerelle projetée) : base de 0,40 m<sup>2</sup> environ, au niveau E, depuis la cote 66.20 N.V.P. environ, dessus de la dalle du niveau E et jusqu'à la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle.
  - Un volume A23 (partie de la passerelle n°5 - Est) : base de 22 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis la cote 69.40 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.
  - Un volume A24 (passerelle n°4 – Intermédiaire Est) : base de 73 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis les cotes 67.86 à 69.35 (sous escalier) et 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle et son escalier, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.
  - Un volume A25 (passerelle n°3 – Centrale) : base de 302 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis les cotes 67.36 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de palier, 67.36 à 69.35 (sous escalier et rampe d'accès) et 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.
  - Un volume A26 (passerelle n°2 – Intermédiaire Ouest) : Base de 72 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis les cotes 67.86 à 69.35 (sous escalier) et 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle et son escalier, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.
  - Un volume A27 (partie de la passerelle n°1 - Ouest) : base de 2 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle et son escalier, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.
  - Un volume A28 (partie de la passerelle n°1 - Ouest) : Base de 1 m<sup>2</sup> environ, au niveau F, depuis la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm en dessous du dessous de dalle de la passerelle et son escalier, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet.

**II/ Ensemble immobilier du Secteur II : ensemble Immobilier situé à PARIS 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> (75014 et 75015),**

Ayant pour assiette foncière la parcelle figurant au cadastre, savoir :

Arrondissement	Section	N°	Lieudit	Surface
15 <sup>ème</sup>	CO	2	4 rue du Commandant Mouchotte	01 ha 59 a 91 ca
14 <sup>ème</sup>	DT	3	6 rue du Commandant Mouchotte	00 ha 78 a 54 ca

Biens concernés cédés aux SCI PRD Montparnasse 1, SCI PRD Montparnasse 2, SCI PRD Montparnasse 3

- Un volume C1 (projet Mouchotte PRD) : base de 15 m<sup>2</sup> environ, au niveau 55,40
- Un volume C2 (projet Mouchotte PRD) : base de 47 m<sup>2</sup> environ, aux niveaux 58,25, 61,14 et 62,65
- Un volume C3 (projet Mouchotte PRD) : base de 500 m<sup>2</sup> environ, aux niveaux 66,10 et 70,00

**III/ Ensemble immobilier du Secteur Central : ensemble Immobilier situé à PARIS 14<sup>ème</sup> (75014),**

Ayant pour assiette foncière la parcelle figurant au cadastre, savoir :

Arrondissement	Section	N°	Lieudit	Surface
14 <sup>ème</sup>	DP	153	54 rue du Château	00 ha 24 a 55 ca
14 <sup>ème</sup>	DT	1	6a rue du Commandant Mouchotte	02 ha 36 a 79 ca
15 <sup>ème</sup>	CM	14	2 place des 5 martyrs du lycée Buffon	00 ha 58 a 83 ca
15 <sup>ème</sup>	CM	16	3, rue du Cotentin	00 ha 01 a 54 ca
15 <sup>ème</sup>	CN	32	1 place des 5 martyrs du lycée Buffon	00 ha 67 a 91 ca
15 <sup>ème</sup>	CO	3	10a place Raoul Dautry	02 ha 56 a 76 ca

Biens concernés cédés au Syndicat de Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Maine Montparnasse Secteur IV

- Des volumes d'air destinés à la création de passerelles entre l'immeuble de bureaux et la dalle Atlantique :
  - o Un volume D1 (partie de passerelle n°1 – Ouest) : base de 61 m<sup>2</sup> environ, au niveau Jardin, depuis la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm sous la partie la plus basse du dessous de la passerelle, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet de l'IGH.
  - o Un volume D2 (partie de passerelle n°2 – Intermédiaire Ouest) : Base de 17 m<sup>2</sup> environ, au niveau Parking – Gare Pasteur - Pont, depuis la cote 67.86 N.V.P. environ, 10cm sous la partie la plus basse du dessous de la passerelle au niveau de l'escalier de liaison, et jusqu'à la cote 68.73 N.V.P. environ, altitude correspondant à la cote basse de la fraction de volume supérieure numéro 23a.
  - o Un volume D3 (partie de passerelle n°3 – Centrale) : Base de 30 m<sup>2</sup> environ, au niveau Parking – Gare Pasteur - Pont, depuis la cote 67.36 N.V.P. environ, 10cm sous la partie la plus basse du dessous du palier reliant la passerelle au niveau jardin, et jusqu'à la cote 68.73 N.V.P. environ, altitude correspondant à la cote basse de la fraction de volume supérieure numéro 23a.
  - o Un volume D4 (partie de passerelle n°4 – Intermédiaire Est) : Base de 10 m<sup>2</sup> environ, au niveau Parking – Gare Pasteur - Pont, depuis la cote 67.86 N.V.P. environ, 10cm sous la partie la plus basse du dessous de la passerelle au niveau de l'escalier de liaison, et jusqu'à la cote 68.73 N.V.P. environ, altitude correspondant à la cote basse de la fraction de volume supérieure numéro 23a.
  - o Un volume D5 (partie de passerelle n°5 – Est) : base de 49 m<sup>2</sup> environ, au niveau Jardin, depuis la cote 69.35 N.V.P. environ, 10 cm sous la partie la plus basse du dessous de la passerelle, et jusqu'à la cote 73.14 N.V.P. environ, dessus de dalle du niveau N01 projet de l'IGH.

## ARTICLE 2

Le déclassement des volumes A7, A9bis, A10bis, A10ter, A11bis, A12quater intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces Biens étant encore affectés à la poursuite des missions de SNCF Gares & Connexions mais leur désaffectation a été décidée et doit prendre effet dans un délai de six mois suivant leur cession, le cas échéant dans la limite des 6 ans fixée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et d'Ile-de-France, et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Paris et d'Ile-de-France.

Fait à Paris,  
Le 29 août 2022

**Stéphane LERENDU**  
**Directeur des Grands Projets**



